

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

**Mercredi 15 Avril 2026**

*L'an deux mille vingt-six le quinze avril à 18 heures 00 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.*

**Étaient présents** Bruno VALIENTE, Claire OUSTAILLER, Patrice BRANDELET, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Jean-Luc MATHE, Huguette BENEGIS, Fabrice LAVALLARD, Alexandra DEFFONTIS, Guillaume VIDAL, Daniel SENIE.

**Absent** : aucun

**Secrétaire de séance** : Mireille RULLAUD

Date de convocation du conseil municipal le 10.04.2026

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés ayant délibérés : 11

**Délibération n° 12 15042026\_12**

**OBJET : signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.**

Le Maire de la commune de Calce

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

VU la délibération n° 20032026\_03 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégations au Maire,

Vu la délibération de la collectivité de Calce décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire du CNP Assurance en date du 02.11.1999,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317\_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la collectivité de Calce souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de (CNP assureur),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Article 1 :**

Habiler Monsieur le MAIRE, à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

**Article 2 :**

Acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

**Article 3 :**

Préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

**Article 4 :**

Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 6450 et suivants,



Le Maire Bruno VALIENTE